



LES POLITIQUES DE SANTÉ À DESTINATION DE LA JEUNESSE



LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE



La loi ORE, du 8 mars 2018, prévoit une modification du système de sécurité sociale en ce qui concerne les étudiants.

Appliquée depuis 2019, la CVEC, à hauteur de 100 euros à la rentrée 2023, remplace le versement dû aux mutuelles étudiantes avant 2018, versement dont le montant s'étendait à 217 euros.

Le but de la réforme était de simplifier le passage entre sécurité sociale étudiante et sécurité sociale au régime général, tout en simplifiant les démarches des étudiants durant leurs études.

Assurance
Maladie

PROFESSION DU PARENT dont vous dépendez en terme de Sécurité sociale

Salarier et assimilé :

Fonctionnaire de l'État, Fonctionnaire territorial ou hospitalier,
Artiste auteur, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf
option profession libérale), Exploitant ou salarié agricole.

Travailleur non salarié :

Artisan, Commerçant, Profession libérale.

Régimes spécifiques :

Clercs et employés de notaires, Cultes, E.D.F.-G.D.F., Militaires,
Mines, R.A.T.P., Sénat.

Autres régimes spécifiques :

Assemblée Nationale, Marine marchande (ENM), Grand Port de
Bordeaux.

Fonctionnaire international

Agent de la SNCF

Votre âge au cours de l'année universitaire (entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017)

Entre 16 et 18 ans
Né(e) entre
le 01/09/97 et le 31/08/2001

Sécu étudiante
obligatoire et
GRATUITE

Sécu des parents
GRATUITE

20 ans
Né(e) entre
le 01/09/96 et le 31/08/97

Sécu étudiante
obligatoire et
PAYANTE (1)
(gratuite si vous êtes boursier)

Sécu des parents
GRATUITE

Sécu étudiante obligatoire et **PAYANTE** (1) (2)

Sécu des parents
GRATUITE

Entre 21 et moins de 25 ans
Né(e) entre
le 01/09/95 et le 31/08/96

Sécu étudiante
obligatoire et
PAYANTE (1)
(gratuite si vous êtes boursier)

25 ans et plus
Né(e) avant
le 31/08/95

Vous bénéficiez d'une
prolongation de droits ou
d'un maintien de droits
dans certains cas. (3)

Renseignez-vous soit
auprès de votre scolaire,
soit auprès de la SMEREP.

Renseignements :

01 25 24 36 34

du lundi au samedi
de 9h à 18h
(20h le jeudi et
17h le samedi)

Site web :

amercp.fr

rubrique :

CONTACT

(1) Le montant de la cotisation, défini par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, état de 215 € pour l'année 2015/2016 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2016/2017). (2) À défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit. (3) Sous réserve des décrets d'applications ultérieurs à la réforme PUMA (décrets n°2015-1865 et n°2015-1862 du 30 décembre 2015).

CAS PARTICULIERS :

- **Étudiant boursier :** inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir.
- **Étudiant salarié (sauf emploi saisonnier) :** si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 600 heures par an ou 150 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. Si votre activité salariée s'interrompt ou si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures ou du montant de cotisations requis, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation.
- **Étudiant étranger :** inscription obligatoire⁽³⁾.

Illustration : grille des tarifs
à la rentrée 2016.

LES ÉTUDIANTS RELAIS-SANTÉ

Issu des recommandations du rapport Ronzeau de 2013, un ensemble d'études menées en 2021 sur le dispositif a permis de donner des indications sur les étudiants en relais-santé. Ces étudiants ont un rôle de médiateur entre les étudiants et les services de santé étudiante, les structures associatives et de santé. Ils servent de guide aux étudiants sur les questions de santé.

Il a été recommandé que ces étudiants soient intégrés au volet local de santé étudiante, que leur formation et leur évaluation soient cadrées tout en favorisant leur autonomie sur les projets qu'ils mènent.



LE SERVICE SANITAIRE DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

Le but du dispositif, mis en place en 2018, était de permettre une sensibilisation à la prévention et à la promotion de la santé, par une mise en situation d'étudiants en santé, par équipes pluridisciplinaires, sur une durée de 6 semaines. L'intervention de ces étudiants est donc prévue auprès de populations vulnérables.

La gestion du dispositif est déléguée au directeur général de l'ARS concerné ou au recteur académique, tout comme la mise en place du service, l'élaboration des actions de prévention, l'identification des publics, etc.



Pour aller plus loin : un rapport et un avis du HCSP ont été publiés en 2020 et 2022, ainsi qu'un article de la SFSP en 2021.

LES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

Créées en 2004, les **consultations jeunes consommateurs** ou CJC sont des espaces d'accueil des jeunes sujets à une addiction. Rattachés à des CSAPA (cf. la séquence sur les addictions), ce sont des pivots d'interventions précoces.

Le but est d'effectuer un bilan des consommations, d'informer le jeune et ses proches sur ses consommations, de proposer un suivi ou un accompagnement, voire d'orienter le jeune vers des structures plus spécialisées si besoin.

Au total, environ 540 CJC sont réparties sur le territoire.



LA POLITIQUE ANTI-TABAC ET ANTI "PUFFS"

A la fin de l'année 2023, une politique plurianuelle était annoncée concernant la restriction de la consommation de tabac chez les jeunes, avec la visée d'une génération sans tabac.

Les objectifs sont les suivants : la prévention, l'accompagnement des publics, la préservation de l'environnement, la transformation des métiers du tabac et l'amélioration de la littératie sur le sujet.

Les mesures phares sont celles-ci : une hausse des prix, ou encore une restriction des espaces de consommation.

La politique menée suit l'avis du HCSP de novembre 2021 sur l'utilisation des "puffs".



LA STRATÉGIE SUR LES TND

Annoncée durant la même période, la stratégie sur les troubles du neuro-développement concerne les 1/6e de la population atteinte (cf. la séquence formation sur la santé mentale).

Il avait déjà été prévu pour 2023 de consacrer 80 millions d'euros au PFLSS pour prévoir un meilleur financement de la recherche sur le sujet. Cela s'associe avec un développement de la formation des étudiants en médecine en 3e cycle.

Les objectifs sont les suivants : inclusion des jeunes publics en milieu scolaire, sur le plan social, avec un appui fourni aux familles. S'en suivent également deux objectifs, l'un étant celui de développer la recherche, l'autre de former davantage les professionnels.

LE CHÈQUE SANTÉ PSY

Créé en mars 2021, le dispositif permet à tout patient, après consultation du médecin traitant, ou au sein du service de santé étudiante, de détenir sous forme d'ordonnance, 8 séances de consultations chez un psychologue prises en charge par la sécurité sociale.

Actuellement, 58000 étudiants en ont bénéficié, et près de 290000 séances ont été réalisées.

Le remboursement se fait à 60% par l'assurance maladie et 40% par la mutuelle, ou le rendez-vous est pris en charge jusqu'à 40 euros pour la première séance par l'assurance maladie et jusqu'à 30 euros pour les séances suivantes.

LE PASS CONTRACEPTIF

Tirant sa genèse de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception, le pass est d'abord développé vers 2009 en région Poitou-Charentes, avant de se développer à échelle nationale.

Le but : proposer une réelle écoute et un accompagnement anonyme du patient jeune ou mineur, tout en assurant une prévention contre les IST et en favorisant l'accès des jeunes aux dispositifs de santé sexuelle.

Ce pass peut être délivré par une infirmière scolaire, sous forme de coupons, lesquels permettent :

- Deux consultations chez un médecin (généraliste, gynécologue) ou un(e) sage-femme.
- Une prise de sang pour un dépistage ou en amont d'une pose de contraception.

Le pass prévoit aussi l'accès aux pharmacies pour une ordonnance de 6 mois renouvelable une fois.

Cela peut aussi être mis en lien avec les politiques de gratuité des contraceptifs et de la pilule du lendemain pour les moins de 26 ans.